



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 25 août 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)s:	/

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230825-1 Déménagement – Blocage de 3 emplacements Date : 1 ^{er} septembre 2023 entre 08h00 et 14h00 Lieu : à la hauteur de la résidence sise à 5, rue de la Gare à L-9123 Schieren
---------------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Vu le courrier de l'entreprise Tranelux sollicitant l'autorisation pour bloquer 3 emplacements à la hauteur de la résidence sise à 5, rue de la Gare à L-9123 Schieren, en date du 1^{er} septembre 2023 entre 08h00 et 14h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant 3 emplacements de stationnement à la hauteur de la résidence sise à 5, rue de la Gare à L-9123 Schieren pendant la phase du déménagement

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20230825-1 ci-après :

Art. 1 : En date du 1^{er} septembre 2023, entre 08h00 et 14h00, 3 emplacements à la hauteur de la résidence sise à 5, rue de la Gare à L-9123 Schieren, sont barrés.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

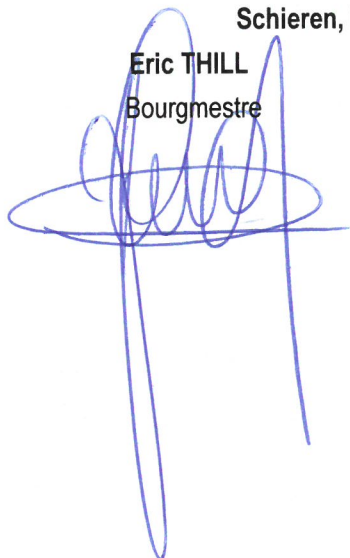
Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 25 août 2023

Eric THILL
Bourgmestre



Yvès WEIS
Secrétaire communal

